Paris, le 18 novembre 2026 – 18h00

Electricité et Eaux de Madagascar

Affaire pénale opposant notamment EEM et sa filiale cambodgienne VAK à Monsieur François Gontier : Monsieur François Gontier se désiste de son appel à l'encontre du jugement du tribunal judiciaire de Paris qui l'a condamné

La société Electricité et Eaux de Madagascar (« **EEM** » ou la « **Société** ») annonce que le jugement rendu le 6 juillet 2026 par la 32ème chambre du tribunal judiciaire de Paris dans l'affaire pénale qui opposait, notamment, EEM et sa filiale cambodgienne Victoria Angkor Company Limited (« **VAK** ») ainsi que d'autres parties civiles à Monsieur François Gontier, ancien président-directeur général d'EEM, est devenu définitif à l'égard de ce dernier (voir le communiqué de la Société du 10 juillet 2026).

Pour rappel, par ce jugement, le tribunal a déclaré Monsieur François Gontier coupable de corruption active d'agents juridictionnels étrangers et d'abus de confiance au préjudice de VAK. Il l'a condamné à quatre ans d'emprisonnement, dont trois ans assortis d'un sursis probatoire, à une amende de 250 000 euros et à trois ans d'inéligibilité. Monsieur Kong Borom Theam, jugé par défaut, a été condamné pour complicité à trois ans d'emprisonnement et un mandat d'arrêt a été décerné à son encontre.

EEM et VAK ont été jugées recevables à se considérer victimes des faits d'abus de confiance et se sont vues attribuer au total 200 000 euros de dommages et intérêts au titre des détournements de fonds commis par Monsieur François Gontier pendant l'année 2020. Le tribunal a par ailleurs condamné solidairement Monsieur François Gontier et Monsieur Kong Borom Theam à verser à EEM 5 000 euros en réparation de son préjudice d'image et 5 000 euros au titre de ses frais de procédure.

Monsieur François Gontier, qui avait interjeté appel du jugement, s'est toutefois désisté de son appel le 19 octobre 2026. Ce désistement a entraîné la caducité de l'appel incident formé par le ministère public. Les condamnations pénales prononcées à l'encontre de Monsieur François Gontier sont en conséquence définitives.

EEM et VAK ont également interjeté appel des dispositions du jugement statuant sur leurs demandes civiles. Cet appel, qui demeure pendant devant la Cour d'appel de Paris, ne porte que sur les intérêts civils et est sans incidence sur le caractère définitif des condamnations pénales.

À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier), est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext Paris (EEM, code ISIN FR0000035719, www.eem-group.com). EEM est également le principal actionnaire (96,66% de son capital) de la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses – SAIPPPP (MLIPP, code ISIN FR0006859039, www.saipppp-group.com) dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Access Paris.